



Plan contre l'intimidation et la violence

Ce plan est conforme aux directives et objectifs énoncés dans le projet de loi 56; la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence dans les écoles. Il reflète également les valeurs du programme d'éducation de l'école.

Ce plan contre l'intimidation et la violence a pour objectif d'assurer que tous les membres du Collège de l'Ouest de l'Île (élèves, enseignants, membres du personnel, direction) peuvent s'épanouir et exploiter leur plein potentiel dans un environnement sécuritaire et sain. Les obligations et responsabilités de tous les intervenants sont énoncées dans ce plan, de même que les mesures de prévention, les mesures à mettre en œuvre, les mesures de supervision et les mesures de soutien.

Cette politique sera révisée chaque année et modifiée en conséquence.

Définition de l'intimidation et de la violence :

Intimidation : Tout comportement direct ou indirect **répété**, commentaire, geste ou attitude, délibéré ou non, y compris dans un espace virtuel, survenant dans un contexte de **déséquilibre de pouvoir** entre des personnes concernées, et qui **donne lieu à une détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou isole**.

Violence: Toute démonstration **intentionnelle** sous forme verbale, écrite, physique ou de force sexuelle qui donne lieu à une **détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne** en s'attaquant à son intégrité psychologique ou physique ou à son bien-être, ou à ses droits ou à ses biens.

Conflit: De façon générale, un conflit c'est deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut-être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

Une liste complète des définitions se trouve à l'[annexe A](#).

Membres de l'équipe contre l'intimidation et la violence :

1. Emilie Simard, Directrice adjointe, responsable des niveaux sec 1 et 2
2. Sylvie Bastien, Directrice adjointe, responsable des niveaux sec 3 et 4

3. Steve Leroux, Directrice adjointe, responsable du niveau sec. 5
4. Angela Garcia-Fontaine - Conseillère Scolaire, Sec. 4 et 5
5. Anne-Marie Rhéaume - Conseillère Scolaire, Sec. 1, 2 et 3
6. Andres Salazar - Technicien en Loisirs et en Intégration
7. Heidi Sleno - Infirmière scolaire

L'équipe de lutte contre le harcèlement et la violence se réunit tous les trimestres pendant les journées de croissance professionnelle désignées, ou selon les besoins.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE L'ÉCOLE

1. Une analyse de la situation à l'école en ce qui concerne l'intimidation et la violence :

Les élèves du Collège de l'Ouest de l'Île répondent à des questions du sondage depuis le mois de mai 2013 et ce à chaque 2 années. Les sondages comprennent des questions sur la sécurité à l'école, l'intimidation, l'exclusion et le harcèlement sexuel.

D'après le sondage de la FEPP, effectué en mars 2023, voici un aperçu de certaines statistiques:

- 75% de nos élèves n'ont jamais été victimes de violence physique à l'école
- 65% de nos élèves n'ont pas été victimes de cyberintimidation
- 80% de nos élèves se sentent bien acceptés

2. Mesures de prévention pour contrer toute forme d'intimidation, de violence délibérée ou de violence à caractère sexuel, surtout en ce qui a trait au racisme, orientation sexuelle, identité sexuelle, homophobie, handicap ou caractéristique physique :

- Gestion efficace de la classe.
- Intervention efficace et précoce (séance d'information donnée à tous les élèves qui traite de la culture à l'école et de la transition à l'école secondaire).
- Planification, organisation et mise en œuvre d'activités de supervision dans la cour d'école et les couloirs.
- Éducation des élèves sur la civilité publique, intimidation, cyberintimidation, etc., dans le cadre du cours Culture et citoyenneté québécoise du programme d'études du 1^{er} cycle.
- Formation du personnel, en particulier, différenciation de la terminologie et des interventions ([Annexe C](#)).
- Discussions avec les élèves et les parents.
- une assemblée par cycle, laquelle renforce la culture et les valeurs de l'école.

- Campagne contre l'intimidation organisée et exécutée par les conseillères scolaires et le Conseil des étudiants.
- Guide destiné aux parents et élèves, lequel stipule les règlements de l'école, les conséquences et le code de vie ([Annexe D](#)).
- Engagement des élèves en matière de technologie et Internet ([Annexe E](#)).
- Mise en place du programme de groupes foyers avec un enseignant attiré, qui établira un lien de confiance avec les élèves et abordera des sujets variés en lien avec les valeurs de l'école et des composantes socio-émotionnelles (ex. Diversité, résolution de conflits, etc.).
- Visite des policières socio-communautaires
- Kiosque pour la Journée du Chandail Rose
- Club Alliance
- Visite de la police communautaire dans tous les groupes de sec 1 pour parler de l'intimidation et d'un bon comportement en ligne
- Kiosque contre l'intimidation + sensibilisation auprès des jeunes avec la journée du Chandail Rose (pour contrer l'intimidation) au mois de février
- La communauté a été informée de la procédure de plainte ou de signalement auprès du Protecteur régional de l'élève - un onglet est disponible sur notre site WEB.
- Le personnel du Collège ont été informés du rôle du Protecteur régional de l'élève
- Le personnel et tout adulte (entraîneurs externes) seront formés à propos de la violence à caractère sexuel.
- Cours d'éducation à la sexualité
- Ateliers de sensibilisation et prévention par différents organismes (par exemple relations saines)

3. Mesures prises pour inviter les parents à collaborer afin de prévenir et de mettre fin à l'intimidation et la violence et pour créer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Le Collège de l'Ouest de l'Île révisera et mettra à jour le plan contre l'intimidation et la violence sur une base annuelle. Un lien vers ce document sera affiché sur le site Web du Collège.
- De l'information est également affichée sur le microsite du MELS au <http://www.fondationjasminroy.com/besoin-daide/>.
- Les parents seront invités à des séminaires, présentations, ateliers ou conférences sur divers sujets.

- Le guide destiné aux parents et élèves stipulant les règlements de l'école, les conséquences et le code de vie est affiché sur le site web et est discuté lors de la signature de contrats
- Communication continue entre le personnel de l'école et les parents d'enfants qui sont victimes d'intimidation et de ceux qui commettent des actes d'intimidation, jusqu'à résolution complète de la situation.
- Communication de suivi sur une base périodique avec la victime d'intimidation et ses parents afin d'assurer l'efficacité des mesures mises en place.
- Offre d'un soutien aux parents et à ceux qui ont exprimé le besoin d'aide.
- La communauté a été informée de la procédure de plainte ou de signalement auprès du Protecteur de l'élève - un onglet est disponible sur notre site WEB.

4. Procédures de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et plus particulièrement, procédures de signalement de l'utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

Tous les membres de la communauté du Collège de l'Ouest de l'Île ont droit à un processus de signalement sécuritaire des incidents de comportements d'intimidation ou de violence, dépourvu de menaces et facilement accessible, peu importe qu'ils soient victimes, témoins ou un tiers signaleur. Notre processus est conçu de sorte à faciliter et à encourager, et non pas d'entraver, le signalement des incidents.

Un aide-mémoire sera remis au personnel, élèves et parents afin d'assurer une compréhension complète du processus de signalement, des conséquences et des procédures d'intervention.

<p>Étapes proposées pour les élèves (incluant la victime)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élèves pourront se procurer des rapports en ligne (sur le site web). ▪ Rédigez un rapport qui décrit ce que vous avez enduré, ce que vous avez vu, les personnes concernées et l'endroit où la situation est survenue. ▪ Le rapport sera transmis aux conseillères scolaires et un membre de la direction de façon anonyme. ▪ Vous pouvez envoyer un courriel à une des conseillères scolaires à agarcia@wicmtl.ca ou amrheume@wicmtl.ca ou à l'infirmière wicmed@wicmtl.ca. ▪ Un courriel peut être envoyé à tout enseignant. ▪ Les élèves sont invités à donner leur nom afin que l'école puisse effectuer un suivi.
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrer en contact avec le Protecteur régional de l'élève si nécessaire (onglet sur notre site web)
Étapes proposées pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remettez un rapport (que vous pouvez trouver sur ebulletin google classroom ou sur le site web de l'école) à un administrateur ou aux conseillères scolaires. ▪ Envoyez un courriel à un administrateur ou à une des conseillères scolaires. ▪ Remettez tout rapport ou courriel reçu d'un élève à un administrateur ou à une des conseillères scolaires.

Étapes proposées pour les parents - voir guide (Annexe I)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aidez votre enfant à remplir le formulaire en ligne (qui se trouve sur le site web de l'école) pour signaler un incident. ▪ Remplissez votre propre rapport de signalement en ligne (qui se trouve sur le site web de l'école) et qui sera remis automatiquement aux conseillères scolaires et ce, de façon confidentielle. ▪ Envoyez un courriel à l'administration de l'école ou à une des conseillères scolaires. ▪ Entrer en contact avec le Protecteur de l'élève si nécessaire (onglet sur notre site web)
---	---

5. Mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, autre membre du personnel ou tout autre personne, est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :

Aucun membre de la communauté du Collège de l'Ouest de l'Île ne demeurera indifférent à des incidents de violence ou d'intimidation signalés ou dont il a été témoin. Nous sommes engagés à intervenir et à enquêter sur tout signalement que nous recevons qui suggère qu'un incident de violence ou d'intimidation a eu lieu au sein de notre population.

Étapes proposées pour les élèves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dites à un adulte ce que vous avez vu; ▪ Rédigez un rapport en ligne (qui se trouve sur le site web de l'école); ▪ Envoyez un courriel à une des conseillères scolaires; ▪ (Signalement pour l'élève – Quoi faire? – Annexe F).
----------------------------------	--

<p>Étapes proposées pour le personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout membre du personnel qui a été témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation de signaler l'incident à l'administration de l'école et/ou à une des conseillères scolaires. ▪ Dans la mesure où le membre du personnel n'est pas menacé, il doit intervenir immédiatement lors d'une situation d'intimidation ou de violence afin d'évaluer la situation et de prendre des mesures s'il y a lieu. ▪ Un rapport doit être soumis à l'administration même si une intervention a été efficace. ▪ Évaluez s'il faut diriger l'élève à l'administration de l'école ou au bureau d'une des conseillères scolaires. ▪ Donnez un compte rendu de l'incident dont vous avez été témoin à l'administration ou à la conseillère. ▪ (Signalement pour le personnel – Quoi faire? – Annexe G).
<p>Étapes proposées pour les parents (voir Annexe I)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout parent qui a été témoin ou qui est au courant d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation de signaler l'incident directement à l'administration de l'école ou à la conseillère scolaire. ▪ (Signalement pour les parents – Quoi faire? – Annexe H).

6. Procédures de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tous les membres de la communauté du Collège de l'Ouest de l'Île ont droit à un processus de signalement sécuritaire des incidents de comportements d'intimidation ou de violence, dépourvu de menaces et facilement accessible, peu importe qu'ils soient victimes, témoins ou un tiers signaleur. Notre processus est conçu de sorte à faciliter et à encourager, et non pas d'entraver, le signalement des incidents.

Le même formulaire sur le site web de l'école peut être utilisé.

7. Mesures pour protéger la confidentialité des rapports ou des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Le Collège de l'Ouest de l'Île s'engage à maintenir des registres équitables, précis et confidentiels pour chacun des dossiers d'incident d'intimidation ou de violence, peu importe les résultats de l'enquête.

Les registres comprendront des détails précis sur les incidents, les étapes entreprises par le Collège en fonction de son enquête ainsi qu'une indication du suivi prévu. Le Collège de

l'Ouest de l'Île conservera tous les dossiers confidentiels et en lieu sûr afin de protéger toutes les parties peu importe leur rôle dans l'incident.

Étapes proposées :	<ul style="list-style-type: none">▪ Un rappel sera effectué auprès du personnel sur une base annuelle afin de réitérer que tous les incidents et les suivis doivent être traités confidentiellement.▪ Tous les rapports d'intimidation et de violence seront conservés dans un lieu sûr sous la supervision de la directrice adjointe - responsable des sec 1 et 2 ou de sa déléguée.▪ Les rapports nommés ci-dessus seront conservés dans un dossier distinct du dossier cumulatif d'un élève.▪ Les rapports concernant le personnel seront classés dans le dossier de l'employé, lequel est conservé dans un classeur verrouillé et accessible que par la haute direction.▪ La sensibilité aux craintes et sentiments de toutes les parties doit être prise en compte dans toutes les situations et durant toutes les procédures.▪ Aviser le Protecteur régional de l'élève si nécessaire
--------------------	--

8. Mesures de supervision ou de soutien pour les élèves victimes d'intimidation ou de violence, les témoins et les agresseurs :

- Évaluer la meilleure mesure de soutien ou d'aide;
- Offrir de l'aide et des conseils après l'incident;
- Effectuer un suivi en temps opportun;
- Consulter la conseillère scolaire concernée;
- Consulter une organisation professionnelle, travailleur social, psychologue à l'extérieur de l'école;
- Groupe de soutien en aptitudes sociales;
- Développer un plan d'intervention (contrat de paix par exemple);
- Lettre d'excuses sincères;
- Établir un plan de réintégration;
- Féliciter le témoin pour son courage et pour être intervenu;
- Réitérer que la confidentialité sera maintenue.

9. Des sanctions disciplinaires précises en réponse à des actes d'intimidation et de violence, en fonction de leur gravité ou répétition. Dans tous les cas, ces mesures sont appliquées à la discrétion du directeur général ou de son délégué, tenant compte des circonstances, de la gravité et du nombre d'infractions.

Médiation Intervention Avertissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures menées par un membre du personnel, la conseillère scolaire ou un administrateur.
Retenue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recours à un langage blasphématoire, violent, impoli ou insultant; ▪ Usage inapproprié des biens de l'école ou d'autrui; ▪ Harcèlement; ▪ Intimidation; ▪ Menaces; ▪ Libelle diffamatoire; ▪ Infraction au contrat signé sur l'engagement de l'élève en matière de technologie de l'information du Collège.
Suspension - élève probablement mis en probation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accumulation de retenues; ▪ Se battre, intimidation; ▪ Détériorer les biens des autres ou ceux de l'école; ▪ Comportement ou attitude inapproprié; ▪ Harcèlement ou violence à caractère sexuel; ▪ Intimidation; ▪ Menaces; ▪ Infractions multiples au contrat signé sur l'engagement de l'élève en matière de technologie de l'information du Collège. ▪ Libelle diffamatoire.
Expulsion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accumulation d'exclusions temporaires; ▪ Un geste volontaire de détérioration, destruction ou vol des biens de l'école ou d'autrui; ▪ Usage d'un langage violent, blasphématoire, impoli ou insultant à l'égard des membres du personnel du Collège ou ses représentants; ▪ Possession ou usage d'armes ou de matières dangereuses qui menace quiconque au sein de la communauté du Collège; ▪ Comportement violent et/ ou agressif résultant des lésions corporelles; ▪ Participation à un acte immoral flagrant ou socialement déplacé;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Usage criminel de la technologie; ▪ Actes d'harcèlement, menaces ou intimidation répétés et/ ou de nature criminelle; ▪ Libelle diffamatoire; ▪ Possession d'une arme à feu; ▪ Infraction sérieuse au contrat signé sur l'engagement de l'élève en matière de technologie de l'information du Collège; ▪ Actes répétés/ criminels d'intimidation et/ ou harcèlement; ▪ Harcèlement ou violence à caractère sexuel envers tout membre de la communauté de l'école <p>L'expulsion peut entrer en vigueur immédiatement ou à la fin d'une étape.</p>
--	---

10. Suivi requis de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Une fois que le processus initial d'enquête et d'intervention est terminé, des mesures de supervision ou de soutien peuvent être mises en place pour l'agresseur, la victime et les témoins (si nécessaire) d'un acte d'intimidation ou de violence. L'étendue de ces mesures de suivi dépendra de la nature de l'incident et à quel point une intervention à long terme est jugée nécessaire.
- Tous les incidents d'intimidation seront conservés dans un dossier.
- Suivi auprès des victimes, agresseurs et témoins.
- Communication avec les parents/tuteurs de tous les élèves concernés au besoin en fonction de la gravité et de la récurrence.
- Assurer que les mesures correctives/conséquences techniques ont été mises en œuvre et suivies jusqu'au bout.
- Surveiller étroitement les changements dans les comportements en classe et dans les aires publiques de l'école.
- Aviser le Protecteur de l'élève si nécessaire
- Un rapport sommaire est préparé sur une base annuelle.
- Un rapport sommaire est écrit annuellement et remis au Ministère de l'Éducation.
- Utiliser le kit SEXTO s'il y a lieu

ANNEXES :

A – [Définitions](#)

B – [Résultats](#) des différents sondages

C – [Différences entre intimidation et conflit](#) (formation du personnel)

D – [Règlements de l'école, conséquences et code de conduite](#)

E – [Engagement de l'élève envers la technologie de l'information](#)

F – [Signalement par l'élève – Quoi faire?](#)

G – [Signalement par le personnel de l'école – Quoi faire?](#)

H – [Signalement par les parents – Quoi faire?](#)

I - [Guide pour les parents](#)

J – [Rôle de l'administration de l'école](#)

K - [Protocole d'intervention en cas de violence à caractère sexuel](#)

L - [Protocole d'abus sexuel à l'école](#)

DÉFINITIONS

VIOLENCE

La violence est l'usage de la force dans l'intention de blesser quelqu'un.

La violence se manifeste sous différentes formes :

- Violence verbale (insulter, crier).
- ***Violence écrite (messages textes et autres types de messages écrits).***
- Violence psychologique (menaces, humiliations, commérages, exclusion).
- Violence matérielle (vol ou bris d'objets).
- Violence à caractère sexuel (comportements ou langages inappropriés ou inacceptables, humiliants et portant atteinte à la réputation).

Les actes de violence peuvent non seulement s'avérer traumatisants pour les victimes, mais également pour les témoins et les pairs. La violence peut prendre la forme d'agressions ou de menaces, ou de gestes dont l'intention est de dominer, opprimer ou même blesser physiquement. La violence se manifeste également à divers degrés, lesquels sont tous susceptibles de blesser quelqu'un physiquement, socialement, psychologiquement, matériellement, ou compromettre ses droits et libertés.

La violence, lorsqu'elle se manifeste, n'est pas accidentelle. Une personne peut être attaquée pour différentes raisons : l'agresseur peut vouloir faire rire ses amis, rehausser son statut social, faire peur, menacer ou dominer une autre personne.

Contrairement à l'agressivité, la colère ou la frustration, la violence ne constitue pas une réaction primaire. Elle fait partie d'un processus qui évolue avec le temps en fonction des traits de personnalité de la personne et sous l'influence de diverses situations qui surviennent dans son environnement.

La violence implique une interaction entre au moins deux personnes; l'agresseur et la personne qui subit les gestes, les mots, les attitudes et les actes de violence commis par l'agresseur.

Qu'elle survienne entre des élèves, entre des adultes ou entre des élèves et des adultes, la violence à l'école crée un climat malsain. Elle mène, entre autres, à des sentiments de méfiance, d'insécurité, d'appartenance réduite à l'école, de faible estime de soi, d'anxiété et d'isolement. Et ceci sans compter les taux d'absentéisme, d'échec scolaire, d'abandons des études par les élèves et le manque d'implication des adultes.

INTIMIDATION

L'intimidation se vit dans toutes sortes d'environnements : dans les couloirs de l'école, dans les salles de classe, sur le terrain de jeu, dans les rues, dans les centres commerciaux et même à la maison (entre frères et sœurs). L'intimidation est un geste ou une remarque qui menace, blesse, humilie ou frustre une autre personne. L'intimidation entraîne un sentiment de détresse chez la personne qui en est victime.

Les victimes d'intimidation sont dominées par une autre personne ou un groupe de personnes et elles ont peine à se défendre elles-mêmes. L'intimidation n'est pas qu'une petite querelle entre amis, ni un événement isolé ou répétitif, ou qu'une blague pour faire rire les gens.

L'intimidation transforme des activités quotidiennes banales comme aller à l'école ou manger à la cafétéria en cauchemar, et peut même rendre les victimes malades.

L'intimidation peut être indirecte, notamment en :

- Excluant quelqu'un d'un groupe.
- Isolant quelqu'un, ou en s'attaquant à sa popularité en répandant des rumeurs à son sujet.
- Révélant des secrets, parlant de quelqu'un à son insu ou en utilisant des graffitis qui portent atteinte à sa réputation.

CYBERAGRESSION

La cyberagression est particulièrement blessante et s'exprime de diverses façons, comme :

- Menaces, insultes, humiliations, diffamations ou répandre des rumeurs sur Internet.
- Usurpation de nom (lorsqu'une personne prétend en être une autre).

- Envoyer un message préjudiciable, une photo ou une vidéo à l'aide du téléphone cellulaire.
- Utiliser le Web pour diffuser une vidéo de quelqu'un à son insu (par exemple, la pratique de la vidéo agression qui consiste à filmer une personne, souvent après l'avoir provoquée ou en la faisant participer à un type de comportement compromettant, et de diffuser la vidéo sur Internet).

Différentes caractéristiques d'une cyberagression :

- Les agresseurs croient qu'ils peuvent conserver leur anonymat.
- Un agresseur peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- Étant assis devant un écran en toute sécurité, les agresseurs tendent à dire des choses qu'ils ne diraient probablement pas à la victime en face.
- Les attaques peuvent survenir n'importe quand et n'importe où.
- Les attaques dans le monde virtuel peuvent prendre une variété de formes.
- Les mots et les images peuvent être diffusés aux quatre coins du monde instantanément.
- Les victimes se sentent impuissantes et le mal s'étend partout : il n'y a aucun moyen de savoir combien de personnes ont vu ce qui a été affiché, il pourrait s'agir de millions de personnes.
- Il n'y a pas de fin au mal qui est fait à la victime parce que le matériel compromettant demeure sur le Web.

Les actes de violence ou d'intimidation peuvent s'inspirer d'attitudes négatives envers :

- Les origines ethniques;
- L'identité sexuelle;
- Un handicap ou une maladie;
- Une caractéristique physique (poids, grandeur, etc.);

- L'orientation sexuelle (répandre des rumeurs, décrire une personne à l'aide d'adjectifs désobligeants);
- La religion (parler en mal d'un groupe ethnique ou religieux, ou des croyances d'autres personnes);
- Une personne avec qui l'agresseur a eu une relation intime.

Les témoins sont souvent impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation.

Dans certains cas, les témoins peuvent subir des effets négatifs à long terme qui sont semblables à ceux vécus par la victime. Ils peuvent ressentir de la colère, de la gêne, de la culpabilité et un sentiment d'impuissance. Certains témoins peuvent avoir peur d'être associés à la victime, d'être perçus comme des complices, d'être incités à participer à la violence ou d'être accusés de moucharder. Les témoins jouent un rôle important dans la façon selon laquelle les situations de violence ou d'intimidation se développent; sensibiliser les jeunes à l'importance de dénoncer les actes de violence et d'intimidation aura un impact positif sur notre capacité à intervenir en réponse à ces problèmes.

HARCÈLEMENT

- Tout geste, intentionnel ou non, y compris un geste de nature sexuelle, dirigé vers une personne ou un groupe par une personne ou un groupe qui sait ou devrait savoir que le geste est non désiré;
- Tout pot-de-vin sous-entendu ou explicite, ou menace de représailles;
- Tout comportement, verbal ou physique, qui favorise un climat intimidant ou hostile;
- Tout geste, intentionnel ou non, qui humilie une personne ou un groupe;
- Toute menace perçue ou usage malintentionné de biens personnels.

Le harcèlement, qui dans certains cas peut être décrit comme de l'intimidation, peut être psychologique ou physique et peut comprendre, mais sans s'y limiter à des comportements inacceptables comme :

- Reliquer ou fixer de manière importune;
- Propos racistes, épithètes péjoratives, menaces, violence verbale, commentaires péjoratifs ou descriptions offensantes;
- Communications importunes incluant celles portant sur le corps d'une personne, ses vêtements, son origine raciale ou autre commentaire personnel exagéré;
- Invasion importune de la vie privée d'une personne;
- Blagues importunes, histoires, dessins, photos ou gestes;
- Répandre des rumeurs malicieuses;
- Suggestions ou demandes de paiement accompagnées de menaces sous-entendues ou explicites (taxage);
- Restreindre ou bloquer des mouvements;
- Usage abusif de pouvoir ou lié au poste;

- Traquer.

Violence à caractère sexuel

Dans le cadre de la Loi, on entend par violence à caractère sexuel « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Violences-caractere-sexuel-Aide-memoire.pdf>

(La politique complète du Collège de l'Ouest de l'Île contre l'intimidation est affichée sur le site Web de l'école).

Résultats du sondage “Intimidation et sécurité à l’école” - 2 mai 2017 .

Élèves qui sont victimes d’intimidation

Les élèves subissent des actes d’intimidation physique, sociale ou verbale ou d’intimidation sur Internet.

- 6,7 % des élèves dans cette école ont été victimes d’intimidation modérée à grave au cours du mois précédent; la norme canadienne pour ces niveaux est de 23 %.
- 6 % des filles et 9 % des garçons dans cette école ont été victimes d’intimidation modérée à grave au cours du mois précédent. La norme canadienne pour les filles est de 21 % et de 25 % pour les garçons.

Sentiment de sécurité à cette école

Les élèves se sentent en sécurité à l’école de même que sur le chemin vers et de retour de l’école.

- 81 % des élèves se sentent en sécurité à l’école; la norme canadienne pour ces niveaux est de 85 %.
- 92 % des filles et 94 % des garçons se sentent en sécurité à l’école. La norme canadienne est de 87 % pour les filles et de 83 % pour les garçons. .

Résultats du sondage interne en mai 2018 sur l'environnement social du Collège

- 15% de répondants se sont dits victimes d’intimidation à WIC
- 70% des répondants se sont dits satisfaits des gestes entrepris par l’administration pour remédier aux problèmes

Résultats du sondage “Intimidation et sécurité à l’école” - 15-16 avril 2019

Élèves qui sont victimes d’intimidation

Les élèves subissent des actes d’intimidation physique, sociale ou verbale ou d’intimidation sur Internet.

- 11 % des élèves dans cette école ont été victimes d’intimidation modérée à grave au cours du mois précédent; la norme canadienne pour ces niveaux est de 20 %.
- 12 % des filles et 10 % des garçons dans cette école ont été victimes d’intimidation modérée à grave au cours du mois précédent. La norme canadienne pour les filles est de 19 % et de 20 % pour les garçons.

Sentiment de sécurité à cette école

Les élèves se sentent en sécurité à l'école de même que sur le chemin vers et de retour de l'école.

- 80 % des élèves se sentent en sécurité à l'école; la norme canadienne pour ces niveaux est de 65 %.
- 78 % des filles et 82 % des garçons se sentent en sécurité à l'école. La norme canadienne est de 63 % pour les filles et de 66 % pour les garçons.

Résultats du sondage interne sur l'environnement social du Collège au mois de mars 2020

18% de répondants se sont dits victimes d'intimidation à WIC

Sondage ECTADE -Avril 2022

Intimidation

Dans l'ensemble, 22% des élèves se sont dits intimidés au cours des 30 derniers jours

Le type d'intimidation le plus courant que les élèves (sexe féminin et masculin) ont déclaré avoir subi est : attaques non-verbales.

D'après le sondage de la FEED, effectué en mars 2023, voici un aperçu de certaines statistiques:

75% de nos élèves n'ont jamais été victimes de violence physique à l'école
65% de nos élèves n'ont pas été victimes de cyberintimidation
80% de nos élèves se sentent bien acceptés

DIFFÉRENCES ENTRE INTIMIDATION ET CONFLIT

Critère	En situation d'intimidation	En situation de conflit
Une intention de blesser ou non (nuire)	L'intimidation est un incident entre deux élèves ou plus où l'un se comporte agressivement envers l'autre, que ce soit délibéré ou non.	Le conflit est une altercation/ opposition entre deux élèves ou plus qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des actes de violence.
Une personne ou un groupe dominant (rapport de force)	L'élève qui intimide par des actes d'intimidation veut gagner et pour le faire, il essaie de dominer la personne visée. Les personnes qui intimident ont habituellement un avantage par rapport à celles qui sont victimes d'intimidation (ex. : plus imposante, plus vieille, plus populaire, plus nombreuses). Un déséquilibre de pouvoir existe.	Les élèves se disputent/ discutent vivement sur un sujet pour faire valoir leur point de vue. Ils sont sur un pied d'égalité du point de vue du pouvoir.
Sentiments de détresse et d'impuissance pour l'élève victime d'intimidation	Il y a une victime parce que l'élève qui subit l'agression se sent impuissant. Les élèves qui commettent des actes d'intimidation ont le sentiment qu'ils ont le droit de recourir à la violence, mais ne veulent pas nécessairement se rendre jusqu'à ce point. Lorsque la violence survient, l'agresseur justifie ou rejette la responsabilité (ex. : déni, frivolité). L'élève qui subit l'intimidation se renferme sur lui-même, devient confus et accepte parfois ce mauvais traitement et peut même protéger l'identité de l'agresseur. Les victimes démontrent une retenue ou un manque de liberté dans la façon de s'exprimer ou de se défendre elles-mêmes. Elles peuvent également se sentir envahies d'un sentiment de honte ou de détresse.	Le conflit n'entraîne pas de victime évidente, même si les deux parties peuvent avoir le sentiment d'avoir perdu. Chacune a la liberté de donner sa propre version des événements ou de défendre son point de vue.
Incidents répétés	Les actes d'intimidation sont répétés. L'intimidation exige une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre si non résolu. Il peut être résolu par la négociation ou la médiation.

Code de vie

1. Les fondements de la réussite à l'école : attentes, obligations et responsabilités

Pour que l'expérience scolaire soit enrichissante, le milieu d'apprentissage doit être sécuritaire et prévisible, les enseignants doivent être à l'écoute des élèves et ceux-ci doivent être constamment stimulés et encouragés à explorer leur potentiel de créativité et de leadership par le biais d'activités bien conçues. Pour ce faire, une bonne école définit, au moyen de règlements et de sanctions, un environnement propice au travail et à l'épanouissement des jeunes. Cet environnement est à la base d'une expérience d'apprentissage complète et réussie.

Au Collège de l'Ouest de l'Île, nous sommes convaincus que l'ensemble des attentes exprimées favorisent une expérience scolaire qui assurera la réussite de nos élèves. Il importe de solliciter la participation des parents pour assurer la réalisation de ces dernières. Les règlements et les sanctions ne doivent pas être perçus comme des instruments coercitifs, mais bien comme un cadre susceptible d'assurer un partage civil et sécuritaire du temps et de l'espace. La coopération et la créativité sont toujours favorisées dans des contextes où règnent la sécurité et la bienveillance. Il va sans dire que les règlements du Collège en reflètent véritablement la mission. Nous préparons les jeunes aux défis de demain, tout en insistant sur leur engagement envers d'importantes responsabilités sociales, morales et civiques. Les règlements de l'école ne sont ni des envolées totalitaires, ni des expériences fantaisistes en matière d'ordre social. Ils ont été mis en place avant tout pour promouvoir des comportements prévoyants, courtois et prévisibles au sein du milieu d'apprentissage. Loin de vouloir inhiber la personnalité de ceux qu'ils visent, ils sont conçus pour leur accorder la liberté d'agir et d'exercer leur individualité tout en respectant le temps et l'espace d'autrui.

Nous partageons l'opinion que nos écoles et les systèmes d'éducation font erreur en n'encourageant pas les adolescents à accepter davantage de responsabilités quant à la prise en charge de leur apprentissage. La société exigera d'eux qu'ils répondent de leurs actes, alors pourquoi ne pas leur apprendre à le faire? Les jeunes qui sont irresponsables à l'école le sont souvent à la maison. Est-ce normal? Dre Carol Yellin, psychologue à la commission scolaire de Scarborough, a écrit ce qui suit dans un article publié par le magazine *Home and School* :

« Je ne pense pas que les jeunes soient différents du temps où nous étions adolescents, mais leur environnement est beaucoup plus libre. Les parents ne fixent pas assez de limites parce qu'ils sont trop occupés, parce qu'ils ont peur, ou parce qu'ils essaient désespérément d'être les amis de leurs enfants. » (Traduction libre.)

Si les normes du Collège de l'Ouest de l'Île sont élevées et exigeantes, elles demeurent claires, détaillées et conçues pour encourager les élèves à se comporter comme des citoyens responsables.

2. Code de vie du Collège de l'Ouest de l'Île

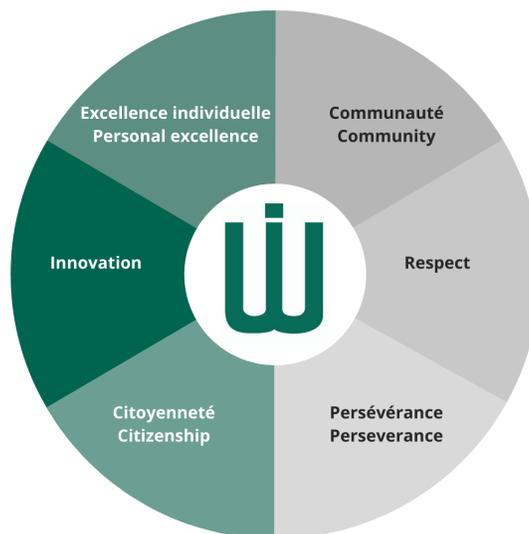
Il est attendu que chaque élève se conduise de manière civilisée. Toute infraction au code de l'école sera signalée aux élèves fautifs afin qu'ils puissent modifier leur comportement en conséquence.

Chacune des infractions comporte divers degrés de gravité, de même que les sanctions correspondantes.

Tout comportement qui, bien que n'ayant pas été nommé aux présentes, est jugé comme étant clairement en contradiction avec la philosophie qui sous-tend les règlements de l'école, pourrait entraîner une sanction à la discrétion de la direction.

La philosophie sous-jacente à toutes les règles de l'école est la suivante :

- Que tous les membres de la communauté scolaire ont le droit de profiter d'un environnement sûr, sain et favorable
- Que tous les élèves respectent les droits et la propriété d'autrui et de l'école.
- Que tous les élèves qui participent aux programmes scolaires le fassent au mieux de leurs capacités.
- Que tous les élèves se comportent de manière réfléchie, respectueuse et courtoise , véhiculent les valeurs lorsqu'ils sont à l'école, dans un véhicule nolisé par l'école ou lors d'une activité liée à l'école.



Écarts de conduite mineurs - le comportement ne nuit pas au bon déroulement d'un cours ou à

l'apprentissages des élèves mais dérange l'élève lui-même et ou quelques élèves autour de lui

Exemples d'écarts de conduite mineurs :

- Ne pas tenir compte des directives des enseignants;
- Ne pas remettre pas des documents ou des devoirs au moment indiqué;
- Laisser un casier non verrouillé et sans surveillance;
- Contrevenir au code vestimentaire pour la première fois.
- Être en retard aux cours;
- Manger à des endroits autres que ceux désignés à cette fin (cafétéria, cour intérieure);
- Ne pas respecter pas l'environnement français d'une classe;
- Employer un langage inapproprié ;
- Ne pas se comporter adéquatement durant les assemblées;
- Courir dans le corridor;
- L'utilisation du téléphone cellulaire et/ ou des écouteurs hors des moments prescrits (voir règlement plus spécifique plus bas)
- Le port du sac à dos

Intervention:

- 1) Avoir avec l'élève de façon discrète une conversation en privé de façon à le responsabiliser par rapport à son comportement dérangeant.
- 2) Si le comportement persiste, une communication aux parents (réprimande COBA) sera émise.
- 3) La directrice de niveau et/ ou équipe de soutien est mise au courant, une rencontre et possiblement une retenue sera donnée.
- 4) La directrice de niveau est mise au courant, un courriel avisant les parents est envoyé et possiblement, une retenue du samedi matin ou lors d'une journée pédagogique sera donnée.
- 5) Si le jeune continue de récidiver, le directeur général intervient.

Veillez noter qu'un élève qui accumule 3 réprimandes aura une retenue.

Une retenue consiste en une période d'environ deux heures de lecture, d'écriture ou de travail après l'école le mercredi ou lors des journées pédagogiques à la discrétion des directeurs de niveau ou du directeur général.

Veillez noter que les élèves qui auront cumulé deux retenues au cours d'une étape ne pourront faire partie du tableau d'excellence du Directeur général et se verront attribuer un « B » (besoin d'amélioration) dans la section du bulletin relative au civisme. De plus, une accumulation de retenues pourrait entraîner une suspension. L'élève pourrait également être mis en probation.

Écarts de conduite majeurs:

- nuit au bon fonctionnement de la classe, donc à l'enseignement, et par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves ou
- un écart de conduite mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées.
- un manque de respect (envers toute personne de la communauté ou les valeurs du Collège)
- un comportement violent, intimidation, drogue, vol, etc.

Exemples d'écarts de conduite majeurs:

- Employer un langage blasphématoire, abusif, injurieux ou offensant;
- Ne pas respecter les biens de l'école ou d'autrui;
- Ne pas tenir compte des avertissements de membres du personnel;
- Contrevenir à la politique du Collège en matière d'utilisation acceptable de la technologie;
- Commettre des actes d'intimidation*;
- Commettre des actes de harcèlement**
- Proférer des menaces;
- Exprimer des propos portant atteinte à la réputation.

Intervention:

- informer les directeurs de niveau de la situation qui décidera des étapes subséquentes (implication de l'équipe de soutien à l'élève, rencontres de parents, retenues, réflexions, suspensions, expulsion, etc.)

Une retenue consiste en une période d'environ deux heures de lecture, d'écriture ou de travail après l'école le mercredi ou lors des journées pédagogiques à la discrétion de la directrice de niveau ou du directeur général. Les élèves qui auront cumulé deux retenues au cours d'une étape ne pourront faire partie du tableau d'excellence du Directeur général et se verront attribuer un « B » (besoin d'amélioration) dans la section du bulletin relative au civisme. De plus, une accumulation de retenues pourrait entraîner une suspension. L'élève pourrait également être mis en probation.

Suite à l'analyse au manquement du code de vie, les conséquences sont à la discrétion de la direction.

Une **suspension** de l'école peut être imposée aux élèves pour les raisons suivantes:

1. Tricher ou copier;
2. Manquer des cours sans autorisation;
3. Accumuler plusieurs retenues par étape;
4. Se battre ou intimider les autres;
5. Endommager les biens de l'école ou d'autrui;
6. Afficher un comportement ou une attitude inadéquats;
7. Fumer et vapoter
8. Contrevenir à la politique du Collège en matière d'utilisation acceptable de la technologie à plusieurs reprises;
9. Commettre des actes d'intimidation* ou de violence à caractère sexuel;
10. Commettre des actes de harcèlement**;
11. Proférer des menaces;
12. Exprimer des propos portant atteinte à la réputation.

Une suspension peut être servie à l'école ou à l'extérieur de l'école. Les suspensions à l'extérieur de l'école sont données dans les cas où la direction juge qu'il serait préférable que l'élève fautif reste en dehors des murs de l'école jusqu'à ce que le problème en cause soit résolu.

Une **suspension** externe (3 à 5 jours) SERA donnée pour les raisons suivantes :

1. Fumer ou vapoter ou être en possession d'une vapoteuse
2. Être sous l'influence (**1ère offense**) d'une substance illégale

Suite à une suspension pour ces raisons, en plus d'être mis sous probation pour le reste de son parcours au Collège, l'élève devra suivre un programme de soutien. Toute récidive entraînera une expulsion de facto.

Les autorités policières pourraient être avisées.

Une **expulsion** de l'école peut être imposée aux élèves pour les raisons suivantes :

1. Accumuler des suspensions;
2. Agir intentionnellement de manière à endommager, détruire ou voler les biens de l'école ou d'autrui;
3. Exprimer des propos abusifs, impolis, blasphématoires ou offensants à l'égard des membres du personnel du Collège ou de ses représentants;
4. Tricher ou copier à répétition;
5. Avoir en leur possession une arme ou des matières dangereuses susceptibles de poser des risques pour la collectivité scolaire;
6. Afficher un comportement violent ou agressif causant des blessures corporelles ou émotionnelles;
7. Contrevenir sérieusement à la politique du Collège en matière d'utilisation acceptable de la technologie;
8. Commettre des actes d'intimidation* ou de harcèlement**

L'expulsion de l'école s'appliquera, de facto, dans les cas suivants :

1. Pour tout cas de récidive en ce qui a trait à la consommation ou possession de substance illégale
2. La vente, la distribution de médicaments sur ordonnance (à l'exception de l'usage personnel de médicaments prescrits à l'élève par son médecin), des produits du cannabis ou tout autre substance illégale.
3. Utilisation d'une arme ou de matières dangereuses (une arme est définie comme tout objet utilisé dans l'intention de menacer ou de causer des blessures corporelles).
4. Possession d'une arme à feu.
5. Participation à un acte immoral flagrant ou de mauvais goût socialement.
6. Utilisation de la technologie à des fins criminelles.
7. Menaces, intimidation*, harcèlement** de nature criminelle.
8. Propos portant atteinte à la réputation.
9. Harcèlement sexuel** ou violence à caractère sexuel envers tout membre de la communauté scolaire.

Les autorités policières seront avisées ainsi que le Protecteur régional de l'élève.

L'expulsion, telle que définie dans les deux dernières sections, **prend effet immédiatement.**

La procédure d'expulsion :

Dans le cas où l'expulsion d'un élève est envisagée, les étapes suivantes s'appliqueront :

- 1) L'élève et sa famille seront informés de l'incident par l'administration
- 2) L'élève sera suspendu indéfiniment, en attendant une enquête sur l'incident.
- 3) L'équipe de direction entreprendra une enquête approfondie sur les circonstances entourant l'incident et décidera de la sanction à imposer.
- 4) Le directeur général rencontrera la famille pour communiquer les conclusions de l'enquête et la sanction à imposer. Une confirmation écrite de l'expulsion sera remise en mains propres aux parents et/ou envoyée par courrier recommandé immédiatement après la rencontre.

***Intimidation et harcèlement:**

Veillez vous référer au plan contre la violence et l'intimidation du Collège pour une description détaillée de ces termes et d'autres termes

Extrait du projet de loi 56 :

*QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

Au même titre que les autres formes de violence, les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité allant de grave à très grave. Que l'intimidation soit commise physiquement, verbalement, par écrit ou par exclusion sociale, elle peut se manifester de diverses façons : agressions physiques, propos humiliants, menaces, extorsion (taxage) ou relation punitive comme ignorer la présence d'une personne, refuser de lui parler ou l'isoler socialement (agression indirecte). Lorsque l'intimidation revêt un caractère répétitif, on parle alors de harcèlement.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, tous les incidents d'intimidation ont ces caractéristiques en commun :

- Inégalité des pouvoirs;
- Intention de faire du tort;
- Sentiments de détresse de la victime;
- Répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est une agression et non un conflit anodin entre deux personnes. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités :

- L'intimideur peut rester anonyme;
- L'intimideur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- Les mots et les images sont diffusés instantanément à un vaste auditoire;
- Un intimideur peut exprimer des propos en ligne qu'il n'exprimerait jamais en face de sa victime.

**Le harcèlement comprend :

- a. Tout geste, intentionnel ou non, y compris tout geste de nature sexuelle, dirigé à une personne ou à un groupe par une autre personne ou un groupe qui sait ou devrait savoir que son geste est non désiré;
- b. Tout pot-de-vin, menace et menace de représailles implicite ou explicite;
- c. Tout comportement, verbal ou physique, menant à de l'intimidation ou à une atmosphère hostile;
- d. Tout acte, intentionnel ou non, qui porte atteinte à une personne ou à un groupe;
- e. Toute menace à ou mauvais traitement des biens personnels.

Le harcèlement, parfois décrit comme une forme d'intimidation, peut être psychologique ou physique et peut comprendre, mais sans s'y limiter, des comportements inacceptables comme :

- a. Reliquer ou fixer quelqu'un de façon non désirée;
- b. Insultes raciales, adjectifs importuns, violence verbale, commentaires péjoratifs, descriptions dégradantes;
- c. Communications importunes, incluant celles portant sur le physique d'une personne, sa tenue vestimentaire, son origine raciale, sa religion, son orientation sexuelle ou des commentaires très intimes;
- d. Intrusion importune dans l'intimité d'une personne;
- e. Blagues, dessins, photos, gestes importuns;
- f. Répandre des rumeurs malveillantes;
- g. Suggestions ou demandes de paiement accompagnées de menaces implicites ou explicites (taxage);
- h. Coincer ou bloquer des mouvements normaux;
- i. Mauvais usage d'autorité ou de poste;
- j. Traquer.



Engagement de l'élève en matière de technologie de l'information

Le Collège de l'Ouest de l'Île est engagé à offrir les meilleures ressources de TI possibles pour optimiser les apprentissages des élèves.

Les services de technologie de l'information et les applications google workspace for education plus (*Google plus* pour l'éducation), offerts par le Collège de l'Ouest de l'Île, sont **destinés aux fins de communication, d'enseignement et d'apprentissage seulement**. L'accès aux services de TI, au réseau sans fil et aux outils d'applications **Google for Education** est un privilège assujéti à une utilisation responsable. Les élèves doivent savoir que la technologie de l'information est soumise aux mêmes normes de respect et règlements applicables à toute autre communication écrite ou personnelle.

Tous les élèves doivent se conformer aux normes du Collège de l'Ouest de l'Île suivantes pour être un bon citoyen numérique :

- o Je respecterai les droits et la dignité des autres en tout temps en s'abstenant d'envoyer ou d'afficher par communication numérique tout renseignement, image ou message irrespectueux des autres, illégal, harcelant, menaçant, obscène ou autrement inadmissible.
- o Je respecterai la vie privée des autres en s'abstenant d'envoyer ou d'afficher tout renseignement, image, message, document ou enregistrement sans consentement adéquat et exprès.
- o Je m'engage à ne pas télécharger de documentation ni faire l'acquisition de tout logiciel sans le consentement exprès ou l'octroi de licence du fabricant et du Collège de l'Ouest de l'Île.
- o Je respecterai tous les biens du Collège, matériels et numériques et ferai preuve de considération envers les autres lors de l'utilisation commune de l'équipement, des installations et des systèmes - incluant le système de son et le réseau wifi autre que celui dédié aux élèves.

- o Je respecterai les directives du personnel du Collège de l'Ouest de l'Île de ne visiter que les sites recommandés et approuvés par le Collège et je ne tenterai d'aucune façon de contourner les règles mises en place par le Collège.
- o Je protégerai la confidentialité et la sécurité de mon (mes) mot(s) de passe et je ne chercherai jamais, n'utiliserai jamais et ne partagerai jamais le(s) mot(s) de passe d'un utilisateur du domaine wicmtl.ca ou de COBA, ni celui wifi des élèves.
- o Je protégerai mon ordinateur portable avec un logiciel anti-virus efficace - à noter que les logiciels VPN (virtual private network) sont interdits à l'école.**
- o Advenant que je sois au courant d'une violation des normes indiquées ci-dessus, je m'engage à intervenir dans l'esprit de cet engagement et des règlements du Collège.
- o Je m'engage à ne pas essayer de me connecter ou d'utiliser un réseau filaire ou sans fil autre que celui dédié aux Élèves pour quelconque raison.

Veillez noter que certains sites et applications (réseaux sociaux, jeux, etc) sont bloqués sur le réseau disponible aux élèves pour la protection de leur vie privée.

Il y a 5.3 milliards de personnes sur le Web. Ce que vous dites et faites en ligne a des conséquences. Assurez-vous que vos contributions sont positives pour mieux développer votre héritage numérique!

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DE L'ÉLÈVE - en ligne

Date: _____

Type de violence (s'il est possible de l'identifier) :

- Physique
- Verbal
- Virtuel

- Social
- Discriminatoire
- Intimidant
- Lié au sexe ou à la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (veuillez indiquer le nom des personnes concernées)

Est-ce que ce type d'incident est déjà survenu? •OUI •NON Je ne sais pas

Dans l'affirmative, indiquez le nombre de fois : (_____) et depuis quand (_____).

Êtes-vous intervenu pour mettre fin à la situation? • OUI •NON

Dans l'affirmative, qu'avez-vous fait?

Votre nom : _____ • TÉMOIN • VICTIME

Nous vous contacterons de manière confidentielle afin de recueillir davantage d'informations.

CONFIDENTIEL

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT – PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Date de l'incident : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'incident : _____ • Femme • Homme

Poste à l'école : _____

Présumée victime

Nom de famille et prénom : _____

• Femme

• Homme

Groupe, classe ou poste : _____

• Élève

• Employé(e)

Blessure corporelle :

• Aucune

• Mineure

• Grave

Présumé agresseur

Nom de famille et prénom : _____

• Femme

• Homme

Niveau, groupe ou classe : _____

Nom de famille et prénom des élèves complices, s'il y a lieu :

Témoins(s) :

Nom de famille et prénom : _____

Nature de l'incident

De nature physique :

- Agression physique avec les poings ou les mains nues (bataille, coups de poing, etc.)
- Agression physique avec une arme à feu, couteau, bâton, chaîne, etc.
- Agression de nature sexuelle
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Autre (précisez) : _____

De nature morale ou psychologique :

- Humilier
- Ridiculiser, rabaisser
- Harceler, s'acharner
- Dénigrer, se moquer
- Insulter, réprimander
- Faire du chantage
- Autre (précisez) : _____

Lié à la sécurité :

- Menacer quiconque à l'école de manière générale
- Sonner de fausses alarmes (alerte à la bombe, incendie)
- Transporter une arme à feu, couteau, etc.
- Autre (précisez) : _____

Lié à des activités sociales

- Exclusion, isolement, ignorance
- Répandre des rumeurs, commérages
- Nuire ou détruire la réputation
- Autre (précisez) : _____

Lié à la vie privée

- Filmer/photographier à l'insu et distribuer ou publier le matériel en ligne
- Publier, envoyer ou distribuer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

De nature discriminatoire

- Ethnoculturel
- Orientation sexuelle
- Sexe
- Handicap
- Poids
- Taille
- Hygiène personnelle
- Maladie

Lié aux biens

- Endommager délibérément un bien personnel ou public (graffitis, messages, etc.)
- Autre (précisez) : _____

Site

- Aires d'étude (salle de classe, laboratoire, gym, studio, etc.)
- Aires communes (toilettes, cafétéria, cours d'école)
- Aires de déplacements (couloirs, escaliers, vestiaires, casiers, etc.)
- Entourage immédiat de l'école (stationnement, rues, voies, parcs, etc.)
- Par des moyens numériques (courriel, message texte, téléphone cellulaire, média social)
- Sur le chemin à l'école/en partant de l'école
- Covoiturage
- Autre (précisez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'incident : • Geste isolé • Incident répété

Contexte : • Implique seulement une autre personne • Implique un groupe

Déséquilibre de pouvoir : OUI NON

Est-ce que la victime s'est sentie menacée? OUI NON

Commentaires :

Mesures prises par le personnel témoin de l'école ou l'administration de l'école auprès de la victime, de l'agresseur et des témoins :

CONFIDENTIEL

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT – PARENTS (en ligne ou par courriel)

Date de l'incident : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'incident : _____ • Femme • Homme

Numéro de téléphone pour vous joindre : _____

Présumée victime

Nom de famille et prénom : _____ • Femme • Homme

Groupe / classe : _____

Blessure corporelle : • Aucune • Mineure • Grave

Présumé agresseur

Nom de famille et prénom : _____ • Femme • Homme

Niveau, groupe ou classe : _____

Nom de famille et prénom des élèves complices, s'il y a lieu :

Témoin (s) :

Nom de famille et prénom : _____

Nature de l'incident

De nature physique :

- Agression physique avec les poings ou les mains nues (bataille, coups de poing, etc.)
- Agression physique avec une arme à feu, couteau, bâton, chaîne, etc.
- Agression de nature sexuelle
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Autre (précisez) : _____

De nature morale ou psychologique :

- Humilier
- Ridiculiser, rabaisser
- Harceler, s'acharner
- Dénigrer, se moquer
- Insulter, réprimander
- Faire du chantage
- Autre (précisez) : _____

Lié à la sécurité :

- Menacer quiconque à l'école de manière générale
- Sonner de fausses alarmes (alerte à la bombe, incendie)
- Transporter une arme à feu, couteau, etc.
- Autre (précisez) : _____

Lié à des activités sociales

- Exclusion, isolement, ignorance
- Répandre des rumeurs, commérages
- Nuire ou détruire la réputation
- Autre (précisez) : _____

Lié à la vie privée

- Filmer/photographier à l'insu et distribuer ou publier le matériel en ligne
- Publier, envoyer ou distribuer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

De nature discriminatoire

- Ethnoculturel
- Orientation sexuelle
- Sexe
- Handicap
- Poids
- Taille
- Hygiène personnelle
- Maladie

Lié aux biens

- Endommager délibérément un bien personnel ou public (graffitis, messages, etc.)

- Autre (précisez) : _____

Site

- Aires d'étude (salle de classe, laboratoire, gym, studio, etc.)
- Aires communes (toilettes, cafétéria, cours d'école)
- Aires de déplacements (couloirs, escaliers, vestiaires, casiers, etc.)
- Entourage immédiat de l'école (stationnement, rues, voies, parcs, etc.)
- Par des moyens numériques (courriel, message texte, téléphone cellulaire, média social)
- Sur le chemin à l'école/en partant de l'école
- Covoiturage
- Autre (précisez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'incident : • Geste isolé • Incident répété

Contexte : • Implique seulement une autre personne • Implique un groupe

Déséquilibre de pouvoir : OUI NON

Est-ce que la victime s'est sentie menacée? OUI NON

Commentaires :

Mesures prises par les parents :

SIGNALEMENT - QUOI FAIRE?

ÉLÈVES

Vous avez été témoin ou été concerné par un incident impliquant de l'intimidation ou de la violence et vous voulez le signaler ... **que devez-vous faire?**



Vous pouvez remplir un rapport (que vous trouverez sur le site web de l'école) qui décrit ce que vous avez vu : indiquez le nom de l'endroit où l'incident a eu lieu.

OU



Vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse agarcia@wicmtl.ca ou amrheaume@wicmtl.ca (conseillère scolaire) ou à l'infirmière wicmed@wicmtl.ca.

En tout temps, vous pouvez parler à un adulte ET à vos parents

Consultez le site [Besoin d'aide? - Fondation Jasmin Roy](#) et explorez la section destinée aux jeunes.

Vous n'êtes pas seul!

L'école communiquera avec vous et vous expliquera de quelle manière nous pouvons vous aider à faire face à cette situation. Les élèves concernés n'auront pas connaissance de votre rapport puisque l'information demeure strictement confidentielle.

SIGNALEMENT - QUOI FAIRE?

L'ÉLÈVE VICTIME

Quoi faire pour arrêter l'intimidation?

- Attendre ne fait qu'empirer les choses. Agissez immédiatement, **REMP LISSEZ LE RAPPORT!**
- Ne changez pas d'idée! C'est possible que cela soit difficile, mais restez calme et faites ce que vous avez à faire.
- Restez avec vos amis. Si possible, tenez-vous avec des amis en qui vous avez confiance. En tant que membre d'un groupe, vous êtes moins susceptible de subir de l'intimidation et vous serez mieux placé pour vous défendre.
- Écoutez! Faites quelque chose! L'intimidation est un geste grave qui ne doit jamais être toléré.
- N'attendez pas le bon jour. Adressez-vous à un adulte en qui vous avez confiance (un parent, administrateur, enseignant, conseiller, entraîneur, superviseur) et dites-lui ce qui s'est passé.
- C'est correct de se défendre, mais parfois ce n'est pas suffisant.
- Signaler l'intimidation n'est pas moucharder, au contraire, cela inspire le respect.
- Vous pouvez toujours vous adresser au bureau de l'école pour signaler un incident d'intimidation.
- Si vous avez l'impression d'un danger imminent pour votre sécurité, que vous êtes victime d'un acte criminel ou que quelqu'un vous menace, n'hésitez pas une seconde – dites-le à un adulte de confiance (qui contactera les policiers si nécessaire).

Êtes-vous victime d'intimidation sur les médias sociaux, par messages textes ou téléphones cellulaires? Comment y mettre fin?

Protégez-vous

- Conservez vos mots de passe secrets et donnez votre numéro de téléphone ou votre adresse courriel seulement aux personnes en qui vous avez confiance.
- Refusez les invitations ou les demandes d' 'amis' provenant de sources que vous ne connaissez pas.
- Gardez contact avec vos amis à l'extérieur du monde virtuel

Agissez

- **ARRÊTEZ** immédiatement de répondre à des messages menaçants.

- **ÉVITEZ** d'envoyer des réponses insultantes ou menaçantes, elles pourraient revenir vous hanter.
- **BLOQUEZ** les coordonnées de l'adresse de quiconque vous menace. Ceci comprend les médias sociaux, courriels ou téléphones cellulaires dans lesquels vous pouvez supprimer ou bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **PARLEZ** de la situation avec un adulte en qui vous avez confiance (parent, administrateur, enseignant, conseiller, entraîneur, superviseur).
- **RETRACEZ** l'adresse d'où proviennent les messages menaçants.
- **SAUVEGARDEZ** tous les messages menaçants que vous avez reçus par courriel, textes ou messagerie instantanée.
- **CONFIEZ-VOUS** à un adulte en confidentialité pour toute menace ou situation qui selon vous compromet gravement votre sécurité (l'adulte décidera si vous devez alerter les policiers).

ÉLÈVE TÉMOIN

Que devez-vous faire si vous êtes témoin d'intimidation?

Vous avez une très grande responsabilité si vous êtes témoin d'intimidation parce que vos réactions encouragent ou découragent l'agresseur. Si vous y assistez en tant que spectateur, vous faites partie du problème et vous contribuez à empirer la situation.

- **Les agresseurs recherchent l'attention.** Si vous ne faites rien quand une personne en intimide une autre, vous encouragez l'agresseur qui croit que c'est OK de continuer. Plutôt que de vous tenir là et de regarder, faites quelque chose. Dites à l'agresseur d'arrêter si vous croyez que c'est sécuritaire de le faire, autrement, cherchez un adulte.
- **Faites partie de la solution.** Votre rôle est important. Vous n'avez pas à faire partie du problème en restant tranquille ou en encourageant l'agresseur, ce qui ne fait qu'empirer les choses.
- **Vous n'êtes pas un mouchard parce que vous dénoncez un acte d'intimidation.** Une personne qui intervient lorsqu'une autre est en danger n'est pas un mouchard. Lorsque vous dites à un adulte qu'un ami ou quelqu'un que vous connaissez subit de l'intimidation, vous AIDEZ des victimes et vous permettez de les protéger.
- **Si vous vous sentez en sécurité, FAITES VOUS ENTENDRE.** Si vous croyez que c'est sécuritaire de le faire, confrontez l'agresseur et défendez la victime.
- **Ne restez pas sans agir.** Offrez de l'aide à la victime. Montrez votre appui, invitez la victime à participer aux activités de l'école ou après les heures de classe.
- **N'encouragez jamais quiconque à intimider quelqu'un.** Réconfortez la personne victime d'intimidation, montrez à la victime que vous l'appuyez, que vous êtes de son côté et que vous n'êtes pas d'accord avec ce qui est arrivé.

- **Même si vous hésitez à intervenir directement, il est possible D'AGIR.**
Avertissez un adulte en qui vous avez confiance (parent, administrateur, enseignant, conseiller, entraîneur, superviseur).
- **Vous pouvez vous adresser au bureau de l'école en tout temps lors d'un incident d'intimidation en remplissant un rapport de signalement vous-même ou en aidant la victime à remplir un rapport.**

Que devriez-vous faire si vous êtes témoin d'un cas de cyberintimidation?

- **RÉAGISSEZ** lorsque vous remarquez que vos amis sont victimes de harcèlement.
- **PROTESTEZ** chaque fois que vous en êtes témoin. Si vous protestez, vous aidez à y mettre fin.
- **REFUSEZ** en tout temps de transmettre ou de retransmettre une image, une vidéo ou un message offensant envers quelqu'un.
- **SAUVEGARDEZ** tous les messages menaçants comme preuve de ce que vous avez vu.
- **DÉNONCEZ** les incidents à un adulte de confiance lorsque vous en prenez connaissance.
- **AVERTISSEZ** un adulte de confiance lorsque vous croyez que la cyberintimidation est plus dangereuse et plus grave (l'adulte décidera si vous devez la signaler aux policiers).

SIGNALEMENT – QUOI FAIRE?

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous avez été témoin d'un incident impliquant de l'intimidation ou de la violence et vous voulez le dénoncer ... **que devez-vous faire?**



AGIR!

- Arrêtez la violence.
- Remplissez le formulaire de signalement que vous trouverez sur notre site web ou écrivez un courriel à l'administrateur du niveau.

L'école communiquera avec vous :

- Pour vous informer que le rapport a bien été reçu et qu'un suivi sera effectué.
- Pour vous informer des mesures prises pour évaluer la situation (personnes contactées, s'il s'agit d'intimidation ou non, intervention et collaboration des parents).
- Pour vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous avez vu.
- Pour vous informer des mesures prises ou planifiées relatives à l'agresseur ou les agresseurs et le ou les témoins, et de l'appui qui sera offert à la victime.
- Pour discuter de toute mesure future et de votre appui continu au besoin.
- Pour convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Guide pour les parents

Le rôle des parents dans le cadre de la prévention contre l'intimidation et la violence

Un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont essentiels pour que les élèves réussissent à l'école.

Le présent guide a pour objectif de vous présenter notre politique et d'attirer votre attention sur les comportements attendus de vous et de votre enfant, ce sur quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation et finalement certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant face à ce phénomène.

Qu'est-ce que l'intimidation?

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Le rôle de notre établissement

Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention et nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique de tolérance zéro face aux élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font et qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?

- L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être :
- Physique : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- Verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- Sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- Sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- Électronique (communément appelée « cyberintimidation ») : propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Nous en avons défini plusieurs formes dans notre politique afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre enfant peut vivre.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimidateur peut rester anonyme;
- L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

En travaillant avec nous pour aider votre enfant ou adolescent à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.

- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de la direction ou du personnel, un surveillant ou une conseillère scolaire.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Remplis en ligne (sur notre site web) un rapport si tu es témoin ou victime.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller :

- Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :
- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présente à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'auteur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'auteur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- Appuyer l'auteur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'auteur (témoin défenseur direct).

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation?

Une petite fille ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais elle comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, la rend triste ou lui fait peur. Elle ne vous le dit peut-être pas parce qu'elle peut craindre que « dénoncer » ou « stooler » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre adolescente ou adolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle ou il est victime. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

- Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :
- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abimés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation?

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils:

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne

s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.

- Prenez rendez-vous avec un membre de la direction ou remplissez le formulaire en ligne.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école ou communiquez directement avec le Protecteur de l'élève.
- Par la suite, veillez à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

Nous vous recommandons :

- De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi.
- D'inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle.
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- D'éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.
- D'en parler avec les enseignants et la direction.

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les enfants qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui intimident les autres :

- Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer.
- Ont une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ont un grand besoin de dominer.
- Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion.
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.

- Donnent une fausse image d'assurance, de confiance en soi.
- Peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de leader « négatif ».
- Sont à risque de devenir des décrocheurs.
- Sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.).
- Peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.
- Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception importants.

Un grand nombre d'auteurs d'intimidation disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre enfant intimide les autres?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable.

Prenez la situation au sérieux. Il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer à des loisirs avec votre enfant.

Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation?

L'établissement a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tout le personnel, les élèves et aussi les parents, doivent signaler à la direction de l'école ou à la personne responsable du dossier, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La personne responsable recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer :

- a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
- b) Le préjudice subi par l'élève;
- c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit :

- a) La nature de l'activité auquel l'enfant a participé;
- b) Le tort qu'il a causé;
- c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'actes d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs. L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique. En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier (Émilie Simard) au (- 514-863-4660 ext 224) ou (esimard@wicmtl.ca).

Le Protecteur régional de l'élève sera aussi informé dépendamment des résultats de l'investigation.

Références

Ce document a été construit à partir de deux documents principaux qu'il regroupe :

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>.

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble!, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011, Ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>. Fondation Jasmin Roy,

http://fondationjasminroy.com/index_ressources.html

RÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE

L'administration de l'école a la responsabilité d'effectuer un suivi de tout incident en tout temps. L'école a nommé un chef d'équipe qui est responsable d'assurer la coordination de la mise en œuvre des protocoles d'intervention lorsqu'un incident d'intimidation ou de violence est signalé.

Mesures à prendre lorsqu' un incident d'intimidation ou de violence est signalé.	Date	Initiales
Coordonner les efforts avec la conseillère		
Informez la personne qui signale l'incident qu'un suivi sera effectué.		
<p>Prenez connaissance du rapport et évaluez l'incident rapidement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Communiquez confidentiellement avec la personne qui soumet un rapport (adulte ou élève témoin, parent, élève victime, etc.) afin de recueillir tous les renseignements. ● Contactez les policiers si la sécurité de l'élève est menacée ou si la personne est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.). ● Autrement, parlez avec les personnes concernées individuellement – élèves, victimes, témoins et agresseurs. ● Posez des questions ouvertes, surtout sur la nature de l'incident – l'heure, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte et l'impact (blessure physique, psychologique ou dommages aux biens). ● Évaluez la gravité, la durée, la fréquence, le contexte, les préoccupations pour la sécurité et la légalité du comportement. ● Assurez la sécurité de la victime et la mise en œuvre de mesures de protection si nécessaire. ● Obtenez plus d'informations des adultes qui connaissent bien les élèves, sur les attitudes et comportements, ou consultez les dossiers au besoin. ● Avertir le Protecteur national de l'élève si nécessaire 		
<p>Durant la rencontre avec la victime, offrez-lui l'aide et le soutien nécessaires en fonction du contexte de l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Évaluez sa capacité à faire face à l'incident signalé. ● Posez des questions sur la fréquence des actes du présumé agresseur. ● Posez des questions à la présumée victime sur ses sentiments face à la situation. ● Assurez la sécurité de la victime si nécessaire. ● Dites à la victime que vous vous informerez de son état bientôt afin de vérifier si l'intimidation s'est reproduite ou s'est arrêtée. 		
<p>Intervenez auprès de ou des présumés agresseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Demandez qu'ils arrêtent de commettre des actes d'intimidation. ● Réitérez les valeurs de l'école, le code de vie et les mesures de sécurité. ● Vérifiez qu'ils comprennent que leur comportement est inacceptable. ● Repassez en revue le comportement qui est attendu d'eux pendant qu'ils sont à l'école. 		

<ul style="list-style-type: none"> • Faites en sorte qu'ils assument la responsabilité de leur comportement. • Appliquez les pénalités, incluant les mesures correctives et réparations au besoin. • Mettre en place un soutien et des mesures de suivi, s'il y a lieu. 		
Rencontrez les témoins (élèves et adultes) et offrez-leur de l'aide et un soutien en fonction de la situation. Définissez les stratégies d'intervention auprès des personnes concernées, au besoin.		
Si le doute persiste concernant la nature de l'incident, demandez une évaluation plus approfondie par l'un ou plusieurs professionnels qualifiés associés à l'école.		

Mesures à prendre lors du signalement d'un incident d'intimidation ou de violence.	Date	Initiales
<p>Informez les parents de la situation et demandez-leur de s'impliquer et de s'engager à trouver des solutions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parents des élèves victimes. • Les parents des élèves agresseurs. • Les parents des élèves témoins, au besoin. • Aviser le Protecteur régional de l'élève si nécessaire 		
Lorsque vous cherchez des solutions, sollicitez également l'aide du personnel et d'autres partenaires qui entretiennent un lien avec les élèves.		
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Informez les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés de l'évolution du dossier. ➢ Informez-les des mesures entreprises pour évaluer la situation (ex. : personnes contactées, s'il s'agit d'intimidation ou non). ➢ Vérifiez si votre compréhension de la situation correspond à votre évaluation. ➢ Informez-vous sur toute mesure entreprise ou planifiée pour le ou les agresseurs et le ou les témoins, de même que l'appui prévu aux élèves concernés. ➢ Discutez de leur rôle dans le suivi. ➢ Fixez le moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 		
Élaborez un plan d'action, au besoin, pour les élèves, les victimes et les agresseurs qui répond à des manifestations récurrentes ou plus graves d'intimidation.		
Au besoin, ayez recours aux ressources professionnelles offertes à la communauté de l'école (psychologue, psychologue de l'école, travailleur social) pour les élèves (victimes, agresseurs et témoins) et les personnes concernées par les manifestations récurrentes ou plus graves d'intimidation (CSSS, policiers, centres de jeunesse).		
<p>Signalez un acte d'intimidation surtout dans le but d'assurer un suivi approprié auprès des personnes concernées (relativement à la protection de la confidentialité des renseignements personnels).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaires de signalement; • Dates des rencontres et des communications; • Ajout d'information sur les élèves concernés; • Envoyez le formulaire de signalement au directeur général dans le cas d'une exclusion temporaire; • Envoyez les formulaires de plaintes au directeur général, s'il y a lieu. • Aviser le Protecteur régional de l'élève si nécessaire 		

Protocole d'intervention en cas de violence à caractère sexuel

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Numéro de téléphone du DPJ selon votre région : 514 896-3100

Pour le secteur anglophone: BATSHAW: 514 935-6196

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonneesdu-dpj>

Protocole en cas d'abus sexuel

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaire, voici ce qu'il reste à faire.

1. Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

***Quand le programme SEXTO* sera instauré à Montréal, suivre le protocole en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos

**** Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte

*****L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

2. Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**

3. Évaluer la légalité de l'acte et évaluer le risque de récidive.

***** Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

4. Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées

**** Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

5. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
6. Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS

*** Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur

Ressources externes: FEEP, CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CAACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS